

NOTE D'INFORMATION

PROJET ALLEMAND « ORDONNANCE SUR LES ENCRE D'IMPRIMERIE » (21^{ème} ordonnance amendant l'ordonnance sur les biens de consommations)

Le 5 juillet 2016, l'Allemagne a notifié à la Commission Européenne le projet de la 21^{ème} ordonnance modifiant l'ordonnance allemande sur les biens de consommation (21. Verordnung zur Änderung der Bedarfsgegenständeverordnung); cet amendement est appelé « Ordonnance sur les encres d'imprimerie » ("Druckfarbenverordnung"). Pendant la période de statu quo qui s'achevait le 6 octobre 2016, 8 états membres se sont exprimés par avis circonstancié. Deux Etats membres et la Commission européenne ont formulé des commentaires.

Parallèlement, la Commission européenne a informé l'Allemagne qu'elle avait l'intention d'adopter une nouvelle législation de l'Union sur les matériaux imprimés pour contact alimentaire, y compris les encres d'imprimerie. Étant donné que cette législation harmonisée devrait être adoptée en 2018, les travaux sur la rédaction de la législation figurent en bonne place à l'ordre du jour du programme de travail pour 2017 de la Direction générale de la santé et de la sécurité sanitaire des aliments (DG SANTE).

Le Ministère allemand de l'Alimentation et de l'Agriculture (BMEL), chargé de l'Ordonnance sur les encres d'imprimerie, a déclaré qu'il suivrait de près les activités de la Commission européenne. La poursuite ou non de l'initiative législative nationale du BMEL dépendra des progrès réalisés au niveau européen

L'élément central du projet d'ordonnance réside en une liste de substances qui peuvent être utilisées dans la fabrication d'encres d'imprimerie pour les matériaux au contact des aliments. La liste actuelle est incomplète, avec l'omission de substances clés. Indépendamment de l'évolution de la situation au niveau de l'UE, les autorités allemandes concernées continuent de travailler à l'achèvement de la liste. EuPIA les soutient dans cette activité.

Dans ce contexte, il n'y a aucune raison de demander une « conformité » aux exigences du projet allemand d'ordonnance sur les encres d'imprimerie.

Cette note d'information sera mise à jour au fur et à mesure de la disponibilité de nouvelles informations.

EuPIA, 12.12.2016